

ARRETE DU MAIRE - MAIRIE DE LAFFREY

Le Maire de Laffrey, Monsieur Jean-Jacques Defaite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les risques sanitaires liés à l'épandage des matières organiques sur le territoire de la commune de Laffrey,

Arrête

Art. 1 – Par mesure de prévention sanitaire, il est interdit de déverser du lisier ou toutes autres matières organiques, notamment agricole, en amont des captages et sources du Plat et du Canier, compte tenu des périmètres de protection mis en place par la commune de Laffrey.

Art. 2 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère.

Fait à Laffrey, le 19 mars 2007

Sceau de la mairie

Signature

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification.*